



**Information sur les évolutions et les résultats
des régimes frais de santé et prévoyance
Carrefour**

Comité de Groupe Carrefour 5 Juillet 2023

SOMMAIRE

1

**Résultats 2022 frais
de santé**

2

**Perspectives
2023**

3

Actualités

4

**Confirmation de
la mise à jour de
la liste des
Délégués
participants à
l'AG de l'APGIS**



Information sur les résultats 2022 Frais de santé

Contexte et analyse des résultats

Points impactant le compte en 2022 :

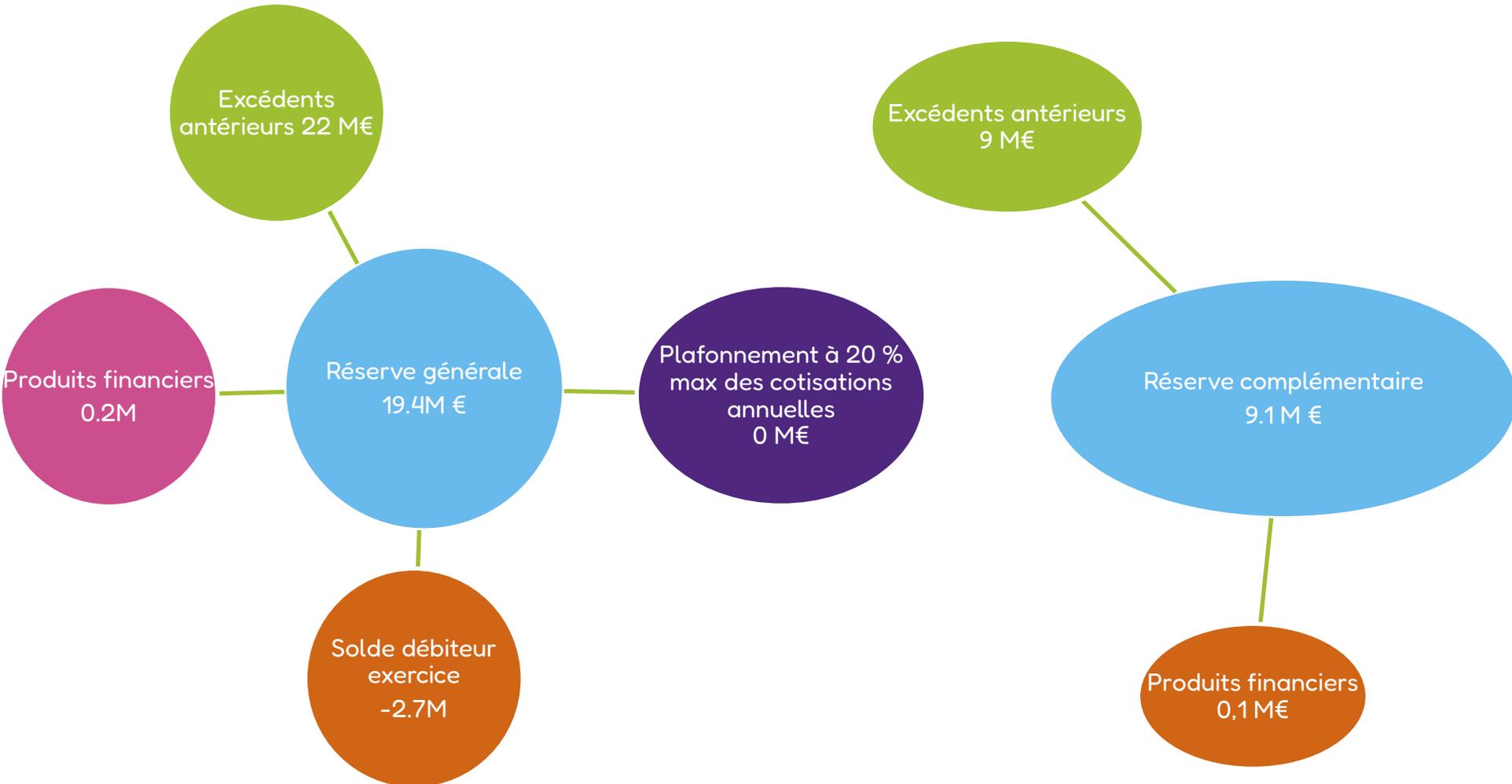
- > **Évolutions réglementaires :**
 - Augmentation de la base de remboursement des couronnes dentaires du panier libre
 - Création du forfait patient urgence
- > **Evolution de garanties :** Création du dispositif « Monpsy » au 1er avril 2022

Cotisations (rappel): Le taux d'appel appliqué sur la cotisation des actifs depuis 2018 s'élève à 3,10% du PMSS (dans la limite de 13% du salaire. Le PMSS n'ayant pas évolué en 2022, la cotisation (hors limitation à 13% du salaire), est maintenue à 106,27 € par mois (53.13/53.14).

	2019	2020	2021
Résultats	-1.8 M€	7.1 M€	0.6 M€
Ratio de sinistralité	101.9%	92.5%	99.4%

Résultats	2022
Cotisations brutes	99.6 M€
Taxes	11.7 M€
Frais de gestion	6 M€
Cotisations nettes	81.9 M€
Charges	0,7 M€
Résultats	-2.7 M€
Ratio de sinistralité	103.3 %

Etat des réserves



Régime surcomplémentaire

Le régime surcomplémentaire a été mis en place par l'APGIS à destination des salariés Carrefour, dans le cadre du suivi paritaire du régime.

Il permet de **compléter les remboursements** suite à la baisse de certaines garanties dans le régime obligatoire, compte tenu de la mise en conformité au titre du contrat responsable.

La cotisation est passée de 0,15% du PMSS (5,14 €) à un montant fixe de **3,90€** depuis le 1er janvier 2021.

Il concerne les postes de :

- Généralistes (consultations - visites secteur conventionné ou non) ;
- Spécialistes (consultations - visites secteur conventionné ou non) ;
- Actes techniques médicaux ;
- Radiologie ;
- Honoraires en hospitalisation.

Cotisation salariale
familiale
à 3,90 € par mois

Régime facultatif mis
en place en novembre
2017

37 514 adhérents au
31/12/2022

Ratio de sinistralité
2022 : 89,3 %

A large, light-colored, stylized number '2' is centered on the page. It has a thick, rounded stroke and a curved top. The text 'Perspectives 2023' is overlaid on the middle of the '2' in white.

Perspectives 2023

Perspectives 2023

Premières observations relatives à la consommation :

- Forte hausse de la consommation sur le mois de janvier (+14%), moins importante sur la fin du trimestre (+2,7%).
- A ce stade, une retombée de la consommation est constatée sur avril (-11%).

Prestations par poste :

- Hausse des postes soins courants (+10%), consultations (+9%), hospitalisation (+11%) et pharmacie (+3%) sur la période entre 2022 et 2023
- Stabilité du poste dentaire, légère baisse en optique (-1%)

Au global, l'évolution sur la période étudiée s'élève à **+3,8%**.



Actualités

Accord frais de santé

Avenant n°2

Signature de l'avenant n°2 à l'accord collectif de groupe instituant une garantie complémentaire de remboursement de frais de santé pour l'ensemble du personnel du 30 juin 2014, le 22 décembre 2022 par les organisations syndicales : CFDT, FO, CGT et SNEC.

Cet avenant fait suite à la réunion de la CNUP du 12/12/2022 et apporte 2 modifications au régime frais de santé :

1. Concernant la condition d'ancienneté applicable aux employés à compter du 1er avril 2023.
2. Concernant l'aménagement de la hausse de la cotisation appliquée à compter de 2023.

Accord frais de santé

Cotisation frais de santé - 2023

Le plafond annuel de la Sécurité sociale 2023 est fixé à 43 992 €, soit une augmentation de 6.9%.

Lors de la CNUP du 12/12/2022, il a été convenu d'étaler cette augmentation de cotisation en 2 fois :

au 1er janvier 2023 : + 3,72 €
+ 1,86 € pour le salarié
+ 1,86 € pour l'employeur

soit 54,99 € par mois pour le salarié

au 1er juillet 2023 : + 3,67 €
+ 1,83 € pour le salarié
+ 1,84 € pour l'employeur

soit 56,82 € par mois pour le salarié.

Accords prévoyance

Cotisation prévoyance - 2023

POUR RAPPEL : Rééquilibrage du régime par **accords du 31/12/2021** prévoyant une augmentation échelonnée des cotisations et une adaptation des garanties :

1 / Augmentation des cotisations en 2023

Employés	
Taux 2022	1,69 %
2023	1,76 %
2024	1,80 %
Cadres/AM	
Taux 2022	1,95 % TA + 2,29 % au-delà TA*
2023	2,04 % TA + 2,39 % au-delà TA*
2024	2,08 % TA + 2,44 % au-delà TA*

2 / Aménagement des garanties à partir de 2023

Baisse des capitaux pour les célibataires - veufs - divorcés sans enfant

- 220 %** pour les cadres ;
(vs 310%** actuellement)
- 100 %** pour les non cadres.
(vs 140%** actuellement)

Suppression de la majoration accident

*TA = Tranche A du plafond mensuel de la Sécurité Sociale

**du traitement de référence TA TB TC TD

Evolution des services de l'APGIS

Mise en place d'un nouveau simulateur de remboursements proposé par l'APGIS

Pour vous aider à mieux gérer vos dépenses de santé, vous pouvez désormais évaluer le montant de vos remboursements avec le nouveau simulateur de l'APGIS disponible dans votre Espace assurés.



apgis

Estimez vos remboursements en quelques clics !

€ Votre remboursement	
Intervention APGIS	30,00 €
Monte à charge	20,00 €

Rendez-vous dans votre Espace Assurés pour accéder au simulateur de remboursements.

Votre désignation de bénéficiaire en ligne



Ce service en ligne vous permet de désigner la ou les personnes qui percevront les capitaux prévus par votre garantie décès, ou de modifier votre désignation de bénéficiaire(s) actuelle.

Si votre contrat le prévoit, vous avez également la possibilité de choisir entre plusieurs options de versement de votre garantie. Pour davantage de précision, reportez-vous à la notice d'information de votre contrat.

Afin de vous aiguiller au mieux, nous vous proposons 3 parcours pour répondre à votre situation actuelle :

Je souhaite connaître la clause standard appliquée par mon entreprise :

[JE CONSULTE MA CLAUSE STANDARD](#)

Je souhaite désigner mes bénéficiaires ou modifier une précédente déclaration :

[JE DÉSIGNE OU MODIFIE MES BÉNÉFICIAIRES](#)

Mise en place d'un service de désignation de bénéficiaire prévoyance en cas de décès en ligne, à compter du 27 juin 2023.

Actualités législatives ou réglementaires

Réforme des retraites

L'âge de départ en retraite des personnes en invalidité n'a pas été reculé par la réforme => pas d'impact sur la partie invalidité.

Autres évolutions

Plusieurs mesures réglementaires sont actuellement évoquées, susceptibles d'avoir un impact sur le régime frais de santé : transfert de charges entre sécurité sociale et complémentaires santé, négociations des conventions médicales, évolution du 100% santé (projet 100% orthodontie) ...



Confirmation de la liste des délégués participants à l'AG de l'APGIS

Confirmation de la mise à jour de la liste des délégués participants à l'AG de l'APGIS du 27 juin 2023

1. Franck SCHOONJANS (CFE-CGC)
2. Mohammed LELIER (CFE-CGC)
3. Nathalie DENIS (FGTA-FO)
4. Dominique DRON (FGTA-FO)
5. Himmad BENCHEICK (FGTA-FO)
6. Catherine RENAULT (FGTA-FO)
7. Régis MARCHAND (FGTA-FO)
8. Patricia BEC (FGTA-FO)
9. Mélika JOBARD CHIHI (CFDT)
10. Luc TROUILLER (CFDT)
11. Thierry BABOT (CFDT)
12. Frédéric GERARD (CGT)
13. Véronique OLLMIER (CGT)
14. Julien BRARD (CGT)

Merci !